Informations de base

2006/2232(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
La lutte contre le VIH/SIDA au sein de l'Union européenne et dans les pays voisins, 2006-2009 **Subject** 4.20.01 Médecine, maladies	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	ANDREJEVS Georgs (ALDE)	11/05/2006

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	CASHMAN Michael (PSE)	19/12/2006
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	GURMAI Zita (PSE)	24/01/2006

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2796	2007-04-23
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2803	2007-05-30

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Santé et sécurité alimentaire	KYPRIANOU Markos

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/12/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0654	Résumé
28/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2007	Vote en commission		Résumé
29/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0091/2007	
23/04/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0137/2007	Résumé
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
30/05/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2232(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/6/33979

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	FEMM	PE378.730	20/11/2006	
Projet de rapport de la commission		PE382.406	19/12/2006	
Amendements déposés en commission		PE384.531	07/02/2007	
Avis de la commission	LIBE	PE384.282	28/02/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0091/2007	29/03/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0137/2007	24/04/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2005)0654	15/12/2005	Résumé

La lutte contre le VIH/SIDA au sein de l'Union européenne et dans les pays voisins, 2006-2009

2006/2232(INI) - 24/04/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de Georgs **ANDREJEVS** (ALDE, LV) en réponse à la communication de la Commission sur la lutte contre le VIH/sida dans l'Union européenne et les pays voisins, 2006-2009.

Les députés soutiennent les initiatives proposées et réaffirment le droit de tout être humain à avoir accès à l'éducation à la santé, à une information correcte, à la prévention des maladies, aux soins de santé, aux traitements médicaux et aux médicaments.

La Commission est notamment invitée à :

- analyser les dernières informations disponibles sur les nouvelles infections par le VIH, afin d'identifier les pays et les groupes de population les plus touchés par l'épidémie, et de communiquer ses conclusions aux États membres respectifs;
- préciser quels sont les groupes les plus vulnérables dans chaque communauté, afin que la Commission et les États membres puissent s'adresser à ces groupes et les toucher de façon efficace, en tenant compte des spécificités de chaque pays, et en apportant à ces personnes des informations sur le moyen de se protéger et de protéger leurs partenaires ;
- envisager des mesures afin de toucher les populations migrantes et immigrées dans l'UE, en particulier lorsqu'elles sont issues de pays à fort taux de prévalence ;
- apporter un appui politique et une assistance technique aux pays voisins confrontés à un problème de santé publique et accorder une aide à la mise sur pied d'infrastructures de conseils et de tests VIH et de distribution et de suivi des traitements;
- utiliser tous les instruments disponibles, tels que ceux de la politique de voisinage et de la dimension nordique, pour toucher les groupes de population vulnérables dans les pays voisins ;
- développer des programmes et promouvoir la mise en œuvre de mesures de prévention, notamment l'utilisation de préservatifs, les traitements de substitution à la drogue, l'accès au dépistage volontaire, la fourniture d'aiguilles stériles et l'échange de seringues, et les conseils apportés aux personnes appartenant à des groupes considérés comme vulnérables, touchées par le VIH ou séropositives, ainsi qu'à encourager et répandre les meilleures pratiques dans la prévention active, et à produire un rapport annuel sur la mise en œuvre de ces mesures;
- évaluer les procédures actuelles dans le but d'améliorer l'accès des ONG aux diverses formes de financement communautaire;
- définir clairement les règles d'utilisation des Fonds structurels et des Fonds sociaux pour les projets et/ou les programmes relatifs au VIH/sida;
- utiliser les opportunités offertes par le 7ème programme-cadre pour la recherche et le développement afin de continuer à financer et à identifier d'autres projets prometteurs de recherche sur le VIH/sida et de développement de nouveaux médicaments ARV, de vaccins et de microbicides novateurs;
- accorder une attention particulière à la promotion de programmes de santé destinés aux femmes, en matière de sexualité et de procréation, afin de contrer la propagation rapide de l'épidémie parmi la population féminine;
- poursuivre son assistance financière et son soutien global aux efforts du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme;
- intégrer dans le portail européen de la jeunesse un chapitre consacré à la lutte contre le sida dans lequel figureraient, notamment, les données relatives aux possibilités d'information, d'orientation et de soins disponibles dans les États membres en ce qui concerne le VIH/sida.

Le Parlement invite la Commission et les États membres à :

- promouvoir des campagnes de communication permettant d'informer clairement la population sur le VIH, sur les mécanismes de prévention de cette infection, sur les comportements à risque et sur les pratiques qui permettent d'empêcher l'infection par le VIH;
- affecter plus de crédits publics à la recherche sur les médicaments en exigeant des bénéficiaires de ces crédits qu'ils consacrent une certaine partie de leur recherche à de telles maladies;
- faciliter l'accès aux médicaments pour le traitement du VIH à toutes les personnes affectées, mais plus particulièrement aux femmes enceintes, afin de limiter la transmission de la maladie aux fœtus;
- affecter des fonds adéquats à la recherche et au développement de microbicides et de préservatifs féminins ;
- lancer et soutenir des programmes visant à combattre simultanément le VIH et la tuberculose (un tiers des personnes qui meurent du HIV /Sida meurent en fait de tuberculose). Le Parlement attire l'attention sur la propagation préoccupante de souches de tuberculose multi-résistantes ;
- mettre sur pied des politiques et des programmes pour l'intégration sociale et l'entrée sur le marché du travail des personnes qui vivent avec le VIH/sida ;
- soutenir et financer, aux niveaux européen, national et local, l'accès à l'éducation en matière de VIH/sida, y compris les recommandations pour un comportement sexuel responsable et la prévention et le traitement des MST, et à l'information, au dépistage et aux services connexes, dans le respect des principes de confidentialité et de consentement éclairé;
- soutenir des programmes et à organiser des campagnes d'information et de sensibilisation qui combattent l'homophobie, la stigmatisation qui frappe toutes les personnes séropositives et les discriminations dont sont victimes les groupes vulnérables et les personnes atteintes du VIH /sida ;
- procéder à une analyse approfondie du niveau de compétence et de connaissance du personnel de santé de base en matière de VIH/sida et à mettre au point des formations destinées à apprendre aux opérateurs du secteur de la santé à orienter et à sensibiliser les citoyens de la manière la plus appropriée.

Les États membres sont enfin invités à :

- appliquer intégralement la directive 2002/98/CE établissant des normes de qualité et de sécurité pour la collecte, le contrôle, la transformation, la conservation et la distribution du sang humain, et des composants sanguins, en particulier en ce qui concerne le dépistage systématique du VIH dans les dons de sang ;
- améliorer la qualité de leurs méthodes respectives d'enquête et de présentation des données;
- créer des forums de la société civile au niveau national, afin d'améliorer la coopération entre les gouvernements nationaux, les pouvoirs publics, les services de santé et les ONG locales se consacrant à la lutte contre le VIH/sida;
- encourager une utilisation accrue des médias pour mieux informer la population, et en particulier les adolescents et les jeunes, sur la propagation du VIH, ses mécanismes de transmission, le test de dépistage et les comportements qui favorisent sa prévention ;
- promouvoir l'éducation sanitaire dans les établissements scolaires afin de susciter une prise de conscience et d'encourager un comportement sexuel sans risque ;
- interdire toute discrimination contre les personnes qui vivent avec le VIH/sida, particulièrement dans le secteur des services (par exemple en ce qui concerne les assurances, les services bancaires et les soins de santé);
- garantir que tous les citoyens reçoivent une éducation sexuelle et des informations relatives, notamment au respect et à la responsabilité à l'égard du partenaire et à l'égalité des droits pour les homosexuels, bisexuels et transsexuels, et souligne l'importance de donner une éducation sexuelle dans les écoles.

Les députés ont adopté en plénière une série d'amendements supplémentaires par rapport au texte adopté en commission de l'Environnement et de la santé publique le 21 mars dernier. Le rapport a notamment plaidé pour qu'une négociation soit entreprise avec l'industrie pharmaceutique pour réduire les coûts des médicaments et en rendre ainsi l'accès plus facile. Le Parlement européen demande ainsi aux États membres de donner un mandat à la Commission européenne pour négocier un accord avec l'industrie pharmaceutique visant à abaisser le prix des médicaments anti-rétrovirus dans l'UE. Pour le Parlement, les modifications limitées d'un produit ne devraient se traduire que par une prolongation proportionnelle des licences.

Les députés suggèrent enfin la mise en place, au niveau de l'UE, d'un "centre d'échanges" ayant pour vocation de recueillir et d'analyser les meilleures pratiques de toutes les institutions et organisations engagées dans la lutte contre le VIH/sida; un tel système permettrait d'identifier les défauts des initiatives existantes et de formuler de nouvelles stratégies.

La lutte contre le VIH/SIDA au sein de l'Union européenne et dans les pays voisins, 2006-2009

2006/2232(INI) - 30/05/2007

Le Conseil a mené un débat d'orientation sur la lutte contre le VIH/sida dans l'UE et les pays voisins, qui a notamment porté sur les questions suivantes:

- la manière d'accroître à la fois les efforts de prévention et la participation de la société civile dans chaque pays et au niveau de l'UE; exemples de meilleures pratiques;

- l'accès aux traitements antirétroviraux et le prix des médicaments antirétroviraux; viabilité de l'accès universel aux traitements même dans certaines régions d'Europe; les mesures ou initiatives appropriées pour s'attaquer à ce problème.

Pour concrétiser les efforts visant à lutter contre le VIH/sida, les délégations ont proposé un certain nombre d'exemples de meilleures pratiques en matière de prévention telles que:

- l'utilisation de l'Internet pour informer un grand nombre de personnes;
- les programmes d'éducation en matière de santé à l'intention des jeunes;
- l'identification des groupes de population à haut risque et l'élaboration de programmes d'information qui leur sont spécifiquement destinés;
- les conseils personnels préservant l'anonymat du patient;
- l'offre de préservatifs à prix bas;
- la fin de la stigmatisation, dans le respect des droits de l'homme et du droit à la vie privée.

En ce qui concerne l'accès aux traitements antirétroviraux à des prix abordables, les délégations ont souligné qu'il était nécessaire de négocier avec le secteur pharmaceutique et de faire preuve de solidarité à l'égard des pays connaissant des difficultés économiques.

Le Conseil a en outre adopté des conclusions fondées sur les résultats de la conférence organisée par la présidence sur ce sujet, qui s'est tenue à Brême les 12 et 13 mars 2007.

La lutte contre le VIH/SIDA au sein de l'Union européenne et dans les pays voisins, 2006-2009

2006/2232(INI) - 23/04/2007

Le Conseil et les représentants des États membres ont adopté les conclusions sur les questions apparues récemment dans le domaine du VIH/sida.

Mettant en exergue le rôle important joué par l'Union européenne dans la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, le Conseil accueille avec satisfaction le document de la présidence qui porte sur ces questions et sur les obstacles rencontrés dans les actions menées pour lutter contre le VIH/sida et assurer la mise en œuvre effective du programme d'action européen. Le Conseil est conscient que la lutte contre le VIH/sida ne peut

être efficace que si l'on adopte une approche globale prévoyant notamment une intensification considérable des efforts pour réaliser l'objectif de l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement d'ici 2010.

Les présentes conclusions traitent essentiellement de la tendance récente à la féminisation de la pandémie du VIH/sida. Dans ce contexte, le Conseil demande, entre autres, à la Commission et aux États membres de:

- favoriser l'adoption et le renforcement, au niveau des pays, de mesures législatives, politiques et administratives visant à promouvoir et à protéger les droits des femmes et des fillettes et à les rendre moins vulnérables au VIH/sida, en supprimant toutes les formes de violence, de stigmatisation et de discrimination ainsi que toute forme d'exploitation sexuelle des femmes, des fillettes et des jeunes garçons, y compris à des fins commerciales ;
- promouvoir la promulgation et l'application d'une législation destinée à faire respecter et à protéger pleinement les droits des femmes ;
- lutter contre la violence à caractère sexiste, notamment les mutilations génitales féminines et définir et élaborer des mécanismes de protection sociale dont puissent bénéficier les ménages touchés par le VIH/sida ;
- soutenir une participation plus importante des femmes dans les enceintes où les politiques de lutte contre le sida sont élaborées, décidées et mises en œuvre, et où des fonds sont alloués ;
- soutenir l'inclusion de la question de la féminisation du VIH/sida dans les programmes d'éducation ;
- renforcer les organisations de femmes pour qu'elles puissent jouer un rôle actif dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces politiques ;
- promouvoir la collecte, l'analyse et l'utilisation de données ventilées selon l'âge et le sexe, et leur inclusion dans les rapports ;
- promouvoir des stratégies qui garantissent que les programmes concernant la lutte contre le VIH/sida et la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation contribuent à la viabilité et au renforcement général des systèmes de santé ;
- promouvoir un accès universel aux services, aux droits et aux produits en matière de santé sexuelle et génésique, y compris les préservatifs masculins et féminins, qui constituent le moyen le plus efficace de réduire la transmission par voie sexuelle du VIH ;
- soutenir une plus grande participation des bénéficiaires potentiels, y compris les personnes vivant avec le VIH, les femmes et les groupes de jeunes, à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de santé et droits en matière de sexualité et de procréation et des initiatives en matière de lutte contre le VIH/sida ;
- promouvoir les liens entre VIH/sida et santé et droits en matière de sexualité et de procréation dans tous les plans et budgets existant au niveau national en matière de développement ;
- poursuivre le dialogue avec les décideurs dans les pays en développement concernant l'importance de mettre en œuvre des mesures permettant d'augmenter et d'améliorer les options qui s'offrent aux femmes dans le domaine de la prévention, à un coût accessible, et l'importance de poursuivre la recherche et le développement concernant ces outils ;
- travailler avec les organisations existantes qui soutiennent actuellement la recherche sur les microbicides afin d'élargir la base des bailleurs de fonds ;
- faire en sorte que l'on soit mieux préparés au niveau local dans le but d'améliorer les capacités en matière d'essais et de production, la formation du personnel médical et l'élaboration de campagnes nationales de sensibilisation ;
- parrainer une conférence d'experts, au niveau de l'UE ou au niveau international, consacrée au développement des options en matière de prévention du VIH/sida ;
- traiter en priorité la question de la vulnérabilité des enfants atteints par et vivant avec le VIH/sida, en apportant un soutien à ces enfants, à leur famille et aux personnes qui prodiguent des soins, aux femmes et aux personnes âgées ;
- apporter un soutien aux campagnes de sensibilisation sur les liens existant entre VIH/sida et éducation;
- appuyer le renforcement des systèmes de protection sociale et juridique et la création de moyens de subsistance moins précaires afin de soutenir les ménages qui élèvent des orphelins et des enfants vulnérables ainsi que les ménages dont le chef de famille est un enfant ;
- apporter un soutien en faveur de programmes éducatifs complets qui traitent la question du VIH/sida de manière systématique ;
- encourager l'échange d'informations et de bonnes pratiques dans le cadre d'approches sectorielles du VIH/sida et soutenir des programmes visant à accroître les capacités dans le secteur de l'éducation.

Le Conseil souligne l'importance d'assurer à long terme un financement suffisant, prévisible, viable et accru pour lutter contre le VIH/sida, afin de pouvoir mettre sur pied et renforcer les services de santé et d'autres services sociaux, y compris des services de santé de base, et d'intensifier la recherche et le développement sur de nouveaux et meilleurs instruments de prévention, de traitement et de diagnostic précoce, y compris des vaccins, des médicaments à usage pédiatrique et des microbicides, d'un coût accessible. À cet égard, l'UE continuera à œuvrer pour combattre le VIH/sida en utilisant une vaste gamme d'instruments de financement existant au niveau mondial et national, dont le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. L'UE entend, à titre collectif, maintenir et accroître le financement de ce fonds

Le Conseil encourage la Commission et les États membres à faire rapport sur les progrès enregistrés sur les questions qui se posent à propos du VIH /sida, dans le contexte de la mise en commun des activités de suivi et d'établissement de rapports concernant le programme d'action européen, en 2008 et en 2010.

La lutte contre le VIH/SIDA au sein de l'Union européenne et dans les pays voisins, 2006-2009

2006/2232(INI) - 15/12/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une nouvelle stratégie de lutte contre le VIH/sida dans l'Union européenne, associant les pays voisins, pour la période 2006-2009.

CONTENU : la présente communication expose les grands axes d'intervention de la lutte contre le VIH/sida jusque fin 2009. Elle vise à réunir en un seul document toutes les politiques et instruments dont l'UE dispose pour lutter contre cette maladie et intègre des actions relatives à la politique extérieure de lutte contre le sida.

Les grandes actions envisagées par la Commission porte essentiellement sur **la prévention**, pierre angulaire de toutes les autres activités relevant de la démarche globale de lutte contre le VIH/sida. Les autres domaines qui nécessitent une action plus énergique sont les questions touchant aux droits de l'homme, la surveillance, ainsi que les mesures destinées à des groupes vulnérables particuliers.

Principaux axes de la stratégie européenne : ceux-ci se caractérisent par les objectifs suivants :

1. Participation de la société civile : le but sera de renforcer la participation de la société civile à tous les aspects de la lutte contre l'épidémie, y compris la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation de la politique menée. Parmi les actions envisagées, la Commission entend associer les personnes atteintes du VIH/sida, à la conception, à l'exécution et au suivi de la politique menée. Elle entend également appeler les entreprises européennes, au travers de l'Union des industries de la Communauté Européenne (UNICE), à réagir avec plus de vigueur à l'épidémie, sachant que la maladie a des implications sur le monde du travail.

2. Surveillance : l'objectif visé est :

- d'améliorer et harmoniser les systèmes de surveillance afin de suivre et surveiller l'épidémie, les comportements à risque et la vulnérabilité au VIH/sida ;
- de contribuer à la diffusion de données d'incidence et de prévalence et d'informations sur d'autres infections sexuellement transmissibles (IST), l'hépatite C, l'hépatite B et la tuberculose, surtout parmi les personnes les plus exposées et les plus vulnérables ;
- d'apporter un appui à la surveillance des tests de dépistage du VIH.

Dans ce contexte, la Commission en collaboration étroite avec le Centre européen des surveillance des maladies et les États membres : i) contribuera à la mise en place d'une couverture géographique complète en ce qui concerne le signalement des cas de VIH ; ii) réévaluera les objectifs de la surveillance du sida au sein d'un système de surveillance intégré; iii) concevra des indicateurs de prévention normalisés ; iv) procédera à des estimations de l'incidence du VIH en Europe ; v) facilitera la mise sur pied d'une surveillance sentinelle auprès des groupes à haut risque ; vi) prendra des mesures pour assurer plus de confidentialité aux nouveaux cas dépistés.

3. Prévention des nouvelles infections : les principaux objectifs visés seront de :

- faciliter l'application de mesures de prévention du VIH destinées à l'ensemble de la population et à des groupes particuliers ;
- de veiller à ce que tous les citoyens soient dûment informés ;
- améliorer l'accès des usagers de drogue à la prévention, aux traitements contre la toxicomanie et aux services de réduction des dommages ;
- permettre aux populations migrantes d'accéder à l'information et à la prévention, aux traitements, aux soins et aux aides ;
- apporter une assistance pour le suivi et l'évaluation des méthodes de prévention.

Selon les estimations, des mesures de prévention globales contre le VIH permettraient d'éviter 63% des 45 millions de nouveaux cas d'infection dont on prévoit l'apparition, à l'échelle mondiale, entre 2002 et 2010. Des mesures urgentes s'imposent donc au niveau européen. Parmi celles-ci, la Commission envisage de : i) encourager la réalisation de programmes de prévention globaux et leur extension aux populations les plus vulnérables ; ii) donner la priorité à l'élaboration de stratégies novatrices visant à encourager les relations sexuelles protégées chez les jeunes.

Des mesures très spécifiques sont prévues en matière de réduction des dommages liés à la toxicomanie : en particulier : amélioration de la disponibilité et de l'accès aux services compétentes dans les États membres et mise à dispositions de traitements de substitution en nombre suffisant pour répondre à la demande.

En matière d'éducation, il est prévu d'élaborer des programmes de formation sur mesure à l'intention du personnel de santé et des autres professionnels des services qui s'occupent des personnes atteintes du VIH/sida (y compris les usagers de drogue par voie intraveineuse et les migrants).

4. Conseil et dépistage volontaires : l'objectif est de :

- lutter contre la stigmatisation et la discrimination dont sont victimes les personnes atteintes du VIH/sida en Europe ;
- favoriser un accès universel à des traitements et des soins efficaces, abordables et équitables, y compris un traitement antirétroviral sûr ;
- soutenir l'action menée en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes atteintes du VIH/sida.

Dans ce contexte, la Commission envisage de renforcer les capacités des prestataires de services en donnant la priorité au personnel de santé et des autres professionnels des services qui s'occupent des personnes atteintes du VIH/sida. Ella aidera les États membres à renforcer les capacités des organisations non gouvernementales actives dans le domaine du VIH/sida et contribuera l'élaboration d'une « boîte à outils » consistant en une série de modèles européens pouvant servir d'exemples pour des services globaux concernant le VIH/sida. Elle appuiera également l'action menée par les États membres pour faire en sorte que des antirétroviraux soient disponibles à un coût abordable.

5. Recherche : dans ce domaine, l'objectif sera de :

- augmenter les engagements en faveur de la R&D concernant les vaccins et microbicides ;
- investir dans la mise au point de moyens thérapeutiques et diagnostiques abordables et plus faciles d'utilisation ;
- soutenir la recherche axée sur les besoins de santé publique ;
- favoriser l'engagement et la participation du secteur privé (en particulier PME) ;
- soutenir le développement de recherches consacrées aux méthodes de prévention comportementale et à leur évaluation.

C'est principalement dans le cadre du 7ème programme-cadre de recherche (7ème PC) que les actions seront envisagées : la Commission proposera d' augmenter l'enveloppe affectée au programme en concentrant les recherches sur 3 piliers : 1) les biotechnologies au service de la santé humaine, 2) la recherche translationnelle et 3) la fourniture de soins de santé aux citoyens européens.

Relations extérieures : des actions sont envisagées avec les pays dits « voisins », à savoir la Russie et les pays partenaires de la politique européenne de voisinage (PEV : soit l'Algérie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Belarus, l'Égypte, la Géorgie, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, la Moldova, le Maroc, l' Autorité palestinienne, la Syrie, la Tunisie et l'Ukraine).

Les principaux objectifs de cette coopération internationale sera de collaborer avec ces pays afin d'optimiser les échanges d'informations et les meilleures pratiques. Des actions sont également envisagées avec OMS et ONUSIDA.

- avec la **Russie**, la Commission envisage de poursuivre le dialogue au niveau politique pour amener les autorités à piloter la lutte contre le VIH /sida et mettre en place une réelle collaboration. Elle entend notamment collaborer à l'organisation de séminaires d'experts conjoints UE-Russie consacrés au VIH/sida et inviter les représentants russes à participer au groupe de réflexion sur le VIH/sida et au forum de la société civile. Des actions sont également envisagées dans le cadre de la dimension septentrionale en matière de santé publique ;
- avec les partenaires de la **PEV**, la Commission a l'intention d'établir un plan d'action et de participer à divers travaux de l'UE consacrés au VIH /sida, comme le forum de la société civile.

Plan d'action : la Commission proposera un Plan d'action destiné aux différents partenaires de la stratégie ci-avant décrite. Ce Plan sera ultérieurement accessible en ligne et actualisé par la Commission en concertation avec le groupe de réflexion VIH/sida, le forum de la société civile et les autres parties intéressées. La Commission publiera, sur le site web consacré à la santé publique, une vue d'ensemble des instruments financiers utilisables pour la mise à exécution de cette stratégie. En collaboration avec ses partenaires, comme le groupe de réflexion, ONUSIDA et l'OMS, la Commission élaborera un ensemble d'indicateurs fondamentaux permettant de suivre le processus.